

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 05 juillet 2021*

**N° 146/07/2021 : ELABORATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION  
ECOLOGIQUE (CRTE) : APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'INTENTION**

*L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 05 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2021.*

**Présents Titulaires : 38**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Bernard BOUTON, Colette ESNault à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Clarisse HEULLAND à Philippe BECADE, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Véronique LAGARRIGUE à Marie-Claude BERLY, Françoise PIZZINI à Michel WEILL.

**Absents Excusés : 2**

Messieurs, Michel CORNILLE, Bernard PAILLARES.

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Par circulaire du 20 novembre 2020, le gouvernement a fait part de son souhait de mettre en place une nouvelle contractualisation avec les territoires à travers les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

La mise en place de ces contrats a pour objectif principal de créer un dispositif contractuel unique et simplifié entre les collectivités et l'Etat.

Par ce contrat, l'Etat accompagnera les territoires dans la mise en œuvre de leur projet de développement qui est à la fois :

- Un projet à court terme qui doit permettre aux collectivités de bénéficier dès à présent du plan de relance mis en place suite à la crise sanitaire, économique et sociale vécue par l'ensemble des Etats. Les mesures créées à l'échelle nationale pour la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale doivent en effet contribuer à relancer l'action locale sur les années 2020 à 2022.
- Un projet à moyen et long terme, construit sur la durée du mandat municipal (2020-2026). Ce projet devra être « résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire », ces derniers enjeux devant constituer l'axe transversal du futur contrat.

Le projet de territoire devra se traduire en plan d'actions et les priorités définies, qui s'inscrivent dans les orientations nationales, feront l'objet d'un accompagnement par l'Etat.

Dans l'objectif d'en faire un dispositif unique et simplifié de dialogue entre l'Etat et les collectivités, ce CRTE regroupera à terme l'ensemble des dispositifs contractuels existants sur notre territoire, à savoir notamment le contrat de ville, la convention Action cœur de ville, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et le Programme d'Intérêt Général (OPAH/PIG).

Le CRTE constitue le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) ; il est élaboré avec la Préfecture de Département mais peut associer la Région et le Département au titre de leurs politiques d'interventions.

Le projet de territoire en constitue le socle. Il se traduit en effet par un plan d'action de la collectivité qui lui-même se décline en actions pour lesquelles les partenaires financiers prendront des engagements de cofinancement.

Celui-ci est en cours d'actualisation et fera l'objet d'une présentation pour approbation lors d'un prochain conseil communautaire.

La contractualisation avec l'Etat doit se faire en deux temps. En effet, avant la signature du CRTE, l'Etat sollicite du Grand Montauban la signature d'un protocole d'intention qui doit acter son engagement dans cette procédure. Celui-ci rappelle notamment les axes d'intervention du territoire sur les prochaines années, l'engagement de l'Etat à soutenir les futures actions engagées et la méthodologie qui sera mise en place pour l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE.

Le projet de protocole est présenté en annexe pour approbation.

Le projet de CRTE sera présenté dans un second temps pour approbation à l'issue des négociations avec l'Etat et les autres partenaires potentiels que sont la Région et le Département.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le projet de protocole d'intention,
- autoriser Monsieur la Président à signer le protocole d'intention avec l'Etat,
- autoriser Monsieur le Président à poursuivre les négociations avec l'Etat, et le cas échéant la Région et le Département, pour l'élaboration du CRTE.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**12 JUIL. 2021**

De sa publication et/ou affichage le :

**12 JUIL. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2021

Le Président,  
Thierry DEVILLE



